PR-86 A

19 février 2001

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclement du crédit extraordinaire de 2 500 000 francs destiné au financement des contrats de culture, en vue de poursuivre l'effort de renouvellement du patrimoine arborisé de la Ville de Genève, sans demande de crédit complémentaire.

Rapporteur: M. Jean-Pascal Perler.

1. Préambule

Lors de sa séance du 10 octobre 2000, le Conseil municipal a renvoyé la proposition citée en objet à la commission des finances.

Présidée par M. Souhail Mouhanna, la commission a étudié la proposition N° 86 du Conseil administratif au cours de sa séance du 13 décembre 2000. Elle a procédé à l'audition de M. Manuel Tornare, magistrat en charge du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, accompagné pour cet objet de M. Roger Beer, chef du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE).

Enfin, la commission des finances remercie Mme Ursi Frey pour la prise des notes de la séance.

2. Présentation de la proposition

Cette proposition a pour but de présenter au Conseil municipal le décompte final du crédit extraordinaire initial de 3 500 000 francs destiné aux contrats de culture, ramené à 2 500 000 francs par le Conseil municipal lors de son plénum du 14 juin 1996 (rapport N° 32 A). Ce crédit (réf. PFQ 90.59.01) a été géré par le SEVE et la dépense est égale au crédit voté. Il n'y a donc aucun solde ni dépassement de crédit.

L'ensemble de l'utilisation du crédit est présenté dans tous les détails en annexe du présent rapport.

3. Travail de la commission

Lors de l'audition de M. Tornare, magistrat, et du chef du SEVE, M. Beer, la commission des finances constate que le crédit de 2 500 000 francs a été respecté. En effet, la clôture des comptes de ce crédit extraordinaire s'est terminée avec

une dépense finale égale au crédit voté. Par ailleurs, avec la proposition N° 6 de 1 000 000 de francs, acceptée par le Conseil municipal au mois de juin 2000, il en sera terminé avec les contrats de culture, dont le solde des arbres à planter se situe à ce jour autour de 200.

La philosophie des contrats de culture est connue, qu'il s'agisse d'un service municipal ou privatisé. L'important est d'avoir de beaux arbres d'une bonne vigueur, afin de pouvoir remplacer ceux qui sont malades ou qui risquent de devenir dangereux pour la population. D'autre part, il est important d'insister sur la diversité des essences.

L'idée du maintien des contrats de culture pour certaines essences et pour des projets avec une importante quantité d'arbres identiques de même âge est soulevée, car, malgré le déplacement du service horticole aux Bornaches (Certoux), la Ville de Genève ne pourra pas produire toutes les plantes nécessaires sans l'achat de grosses machines pour les entretenir et il faudra toujours recourir à des entreprises privées pour les demandes spécifiques. Il est important de garder des pépiniéristes sur le canton de Genève; le SEVE voudrait même confier à des paysans l'entretien d'arbres plantés sur des terrains lui appartenant. Le déplacement projeté des centres de production, dont le projet figure au programme d'investissements quadriennal (PRI-1 92.45.02 «étude» et 92.45.03 «réalisation»), concerne les parcs La Grange et de Beaulieu.

Concernant la valeur du patrimoine arboricole de la Ville de Genève, un inventaire, qui a été commencé en 1984, après le vote du premier crédit extraordinaire pour les contrats de culture, est toujours en cours de réalisation; ce crédit comportait un montant financier destiné à cet inventaire par le quadrillage des parcs. En 1986, par une extrapolation des résultats de l'inventaire des parcs La Grange et des Eaux-Vives, le montant estimé était de 260 millions, en appliquant les normes de calcul de la valeur des arbres d'ornement de l'Union suisse des parcs et promenades qui correspond à la tarification pratiquée par les assurances, mais cette somme ne figure pas au bilan.

Le bilan des vingt dernières années sous cette politique de remplacement du patrimoine arborisé, introduite en 1982, indique que 6000 arbres ont été remplacés pour 8000 abattus. Il est indispensable d'avoir des arbres en suffisance pour des alignements homogènes (les quais), pour lesquels il faut pouvoir disposer d'une grande quantité d'arbres à la fois. Une bonne expérience a été faite avec le remplacement des arbres à Rive où 16 arbres malades ont été remplacés en seulement quelques jours; un des prochains chantiers sera le boulevard Helvétique, sur lequel un grand nombre d'arbres doit être remplacé. De plus, concernant notamment les micocouliers de la promenade Saint-Antoine, un sujet largement commenté par la presse, il est projeté de poursuivre l'alignement sur la demi-lune dans les prochains cinq ans.

Concernant le futur, le Conseil administratif a exprimé une volonté politique de planter de plus en plus d'arbres en ville de Genève, même si cela pose problème à certains endroits. Dans l'idéal, il faudrait changer environ 400 arbres par an, et on n'en change en moyenne que 280. De plus, à cause de la pollution et de problèmes d'irrigation, ils vivent moins longtemps qu'auparavant (la moyenne est de trente-cinq ans, à Genève). M. Tornare signale encore que les arbres sont malades sur la plaine de Plainpalais et qu'il faudrait en replanter 250, en espérant qu'ils vivent une centaine d'année.

En conclusion, le magistrat constate que certains qui étaient très hostiles à ces contrats de culture le sont un peu moins aujourd'hui, car, si la question d'une municipalisation peut se poser, beaucoup d'arguments justifient l'existence de ces contrats.

Questions particulières de certains commissaires:

– Constatant que des arbres de Judée ont été plantés seulement au Grand Théâtre et aux Eaux-Vives, il est répondu que ces arbres demandent un microclimat et des endroits propices, qui à Genève sont plutôt rares.

– Un projet sera confié à des artistes concernant la Perle du Lac avec l'idée de planter des fleurs aux pieds des arbres, comme cela se fait à New York.

– La note de crédit de 82 550 francs se trouvant à l'annexe «récapitulatif» concerne une erreur de facturation de la part d'un pépiniériste.

4. **Vote de la commission**

Au bénéfice des explications très claires de MM. Manuel Tornare et Roger Beer, la commission des finances recommande, à sa grande satisfaction quant à la présentation du bouclement du crédit, au Conseil municipal, à l'unanimité des 12 commissaires présents (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 1 S, 2 DC, 2 L, 1 R), d'approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Approuve le bouclement de compte relatif au crédit extraordinaire de 2 500 000 francs destiné au financement des contrats de culture en vue de poursuivre le renouvellement du patrimoine arborisé de la Ville de Genève (voté le 4 juin 1996 - rapport N° 32 A), sans demande de crédit complémentaire.

Annexe mentionnée